

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, jeudi 02 mars 2023

Procédure dite « d'extrême urgence » pour le TCSP

Le bus à haut niveau de service : bientôt une réalité

Par décret n°2023-138 du 27 février 2023 autorisant la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) à prendre possession immédiate de certaines propriétés nécessaires à la réalisation des travaux du TCSP sur Cayenne, le Gouvernement a fait usage au profit du projet de la CACL d'une procédure exceptionnelle dite « d'extrême urgence » qui constitue aujourd'hui une première dans un territoire d'outre-mer.

Lauréate en décembre 2014 de l'appel à projet Grenelle lancé par l'État en mai 2013, la CACL, au travers de son projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), vise à mettre en service des Bus à Haut Niveau de Service, (BHNS (tramway sur roues) circulant en couloir réservé, permettant d'atteindre une vitesse commerciale, compétitive, indépendamment des bouchons).

Au travers de deux lignes d'une longueur totale de 10,4 km, le TCSP permettra de désenclaver les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de desservir les grands équipements de Cayenne (Marché, Hôpital André Rosemon, Université de Guyane, Lycées Félix Eboué et Michotte, Jardin Botanique, CGSS...), et de desservir également directement (à moins de 500 m), environ 27 000 habitants, 19 000 emplois et 14 500 scolaires à l'horizon 2024.

Ce projet d'intérêt régional majeur a démarré opérationnellement en octobre 2020. Face aux difficultés constatées dans la prise de possession foncière des 183 parcelles concernées par le tracé (liées notamment aux multiples indivisions), le Président de la CACL a saisi en août 2021, le Préfet de Guyane sur la nécessité d'une procédure dite d'extrême urgence, permettant au Premier ministre de déclencher, sur la base d'un décret en Conseil d'État, une procédure accélérée et tout à fait exceptionnelle de prise de possession du foncier nécessaire au projet.

Dans le cadre de la convention de portage foncier des biens situés sur le projet de TCSP, le Préfet de la région Guyane a confirmé une première urgence dans son arrêté du 3 janvier 2022, permettant l'accès aux propriétés pour y dérouler les études obligatoires. Sur la base de la demande de la CACL, le Préfet de la Guyane a également sollicité, le 18 juillet 2022, le Gouvernement (qui vient de lui donner une réponse positive), pour recourir à la procédure dite d'extrême urgence.

Cette procédure permettra à la CACL de prendre immédiatement possession des 20 parcelles restantes, non expropriées du fait des difficultés d'indivision. L'adoption de cette décision doit permettre de terminer les travaux du TCSP au premier semestre de l'année 2024.

Pour rappel, le coût de l'opération est estimé à 167 millions d'euros dont 20,1 M€ financés par l'État, 40 M€ par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), 106.9 M€ par la CACL, portés au travers d'un partenariat public privé (PPP) avec le groupe IBYS.

Pour le Préfet de la région Guyane et le Président de la CACL, « *cette décision va permettre d'accélérer très fortement la réalisation des travaux et de faire aboutir à temps ce projet indispensable pour l'île de Cayenne, tant pour les populations dont le cadre de vie sera amélioré que pour l'environnement avec l'essor des mobilités plus douces.* »

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr

Direction de la communication de la CACL

josephine.grochateau@cacl-guyane.fr